

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

**En exercice : 33**

**Présents : 26 jusqu'à 18h37, 27 à partir de 18h37 (point 4), 28 à partir de 18h45 (point 9)**

**Représentés : 3 jusqu'au point 3, 4 à partir du point 4**

**Absents : 3 jusqu'à 18h37, 2 à partir de 18h37, 1 à partir de 18h45.**

**Votants : 29 jusqu'à 18h37 (point 3), 31 à partir de 18h37(point 4), 32 à partir de 18h45 (point 9).**

**Présents :**

Georges MORAND, Solange SPINELLI, Sidney CONTRI, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Elodie ANDRE, Bruno MACKOWIAK, Valérie PETIT, Jérôme LEPAN, Maryse ALLARD, Gilles BUISSON, Brahim LOUCIF, Martial DA SILVA (à partir de 18h45), Caroline MARTINELLI, Christophe PEZET, Yasmina HARRAGUIA, Michel JIGUET-COVEX, Pascal JIGUET, Sandrine PAYOT, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Yvann GAVOIS, Marie-Pierre CHEVAL, Eva BLANCHET, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET (à partir de 18h37), Frédéric POETTOZ, Bruno PHILIPPIN

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ABBE (pouvoir à Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL), Yann MARANGONE (pouvoir à Françoise PONCET), Ludovic MARANGONE (pouvoir à Frédéric POETTOZ), Josée SERASSET-KREMPP (pouvoir à Bruno PHILIPPIN)

**Absent(s) :**

Patrick BROIN

Madame Eva BLANCHET a été désignée secrétaire.

**Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.**

**Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## FINANCES

- 1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MUNICIPAUX - SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 2 - BUDGET DU CCAS - SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 3 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 4 - TARIFS BILLETTERIE - SAISON CULTUR(R)AL 2022 - 2023 - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 5 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE: TARIFS 2022-2023 - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 6 - PROPOSITION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE AQUATIQUE SALLANCHES MONT-BLANC - Rapporteur : Monsieur Bruno MACKOWIAK

## RESSOURCES HUMAINES

- 7 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 8 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 9 - CONVENTION D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG 74 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

## AFFAIRES CULTURELLES

- 10 - BILLETTERIE SAISON CULTUR(R)AL 2022 2023 -CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 11 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 12 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2026 - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 13 - SAISON CULTUR(R)AL 2022-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 14 - SAISON CULTUR(R)AL 2022-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LA RESIDENCE-ASSOCIATION POUR LA COMPAGNIE MOITIE-RAISON MOITIE-FOLIE - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD

## AFFAIRES SOCIALES

- 15 - ADMR DES AIGUILLES DE WARENS - CONVENTION D'OBJECTIFS - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN
- 16 - RESIDENCE AUTONOMIE DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN

## AGRICULTURE ET FORETS

- 17 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX SYLVICOLES - SYLV'ACCTES 2022 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

18 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX SYLVICOLES - CONSEIL SAVOIE MONT BLANC 2022 -  
Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

#### COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

19 - LES FESTIVALES DE SALLANCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Rapporteur : Madame Sylvia  
PERRUCHIONE-KUNEGEL

#### ENFANCE ET JEUNESSE

20 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE - RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 -  
Rapporteur : Madame Valérie PETIT

21 - PLAN MERCREDI - RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - Rapporteur : Madame Valérie  
PETIT

#### LECTURE PUBLIQUE

22 - CONVENTION DE PARTENARIAT LECTURE PUBLIQUE LIANT LA MEDIATHEQUE ANGE ABRATE ET LES  
LIBRAIRIES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CULTURELLE - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD

#### PATRIMOINE

23 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 38 MISE EN GABARIT DE LA RUE DE HAUTERIVE ET EMPLACEMENT  
RÉSERVÉ N° 17 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE RUE JEANNE D'ARC ET RUE  
HAUTERIVE – VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE RÉSIDENCE LE MAJESTIC AU PROFIT DE LA COMMUNE  
DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

24 - DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS DE SALLANCHES PLACE  
CHARLES-ALBERT - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE

25 - CONVENTION DE GESTION - D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU PARKING RELAIS DE SALLANCHES  
ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Monsieur  
Georges MORAND

26 - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU ROSAY - VENTE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE  
ROSAY I AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

#### SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

27 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE DEMANDE DE SUBVENTION -  
Rapporteur : Madame Elodie ANDRE

28 - CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'ARVE - DEMANDE DE SUBVENTION - Rapporteur : Madame Elodie  
ANDRE

29 - DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL A PROJETS "FRANCE RELANCE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES"  
AUVERGNE RHÔNE ALPES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

30 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Rapporteur :  
Monsieur Georges MORAND

31 - MOBILITÉ – SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS CYCLABLES - Rapporteur : Monsieur  
Sidney CONTRI

32 - MOBILITÉ – SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS P+R ET AIRES DE COVOITURAGE -  
Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

#### INFORMATIONS DIVERSES

## **FINANCES**

### **1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MUNICIPAUX - SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget annexe des parkings municipaux est tenu par l'obligation de rattachement qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre ;

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits rattachés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre, n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal :

1°- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents ;

2°- **FIXE** pour le budget annexe des Parkings Municipaux le seuil de rattachement des produits et charges à 1 500 Euros.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **2 - BUDGET DU CCAS - SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget du CCAS est tenu par l'obligation de rattachement qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre .

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits rattachés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre,

chaque semestre, n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal, le maire en sa qualité de Président du CCAS et Jérôme LEPAN en sa qualité de Vice-Président du CCAS ne prenant pas part au vote :

1°- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents ;

2°- **FIXE** pour le budget du CCAS le seuil de rattachement des produits et charges à 1 500 Euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **3 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les pertes sur créances éteintes ont trait aux liquidations judiciaires pour lesquelles il a été prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective ou d'un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement de particuliers.

L'effacement de ces dettes est sollicitée par le Trésorier Public suite à des décisions de justice définitives prononçant leur irrécouvrabilité.

Le montant global de ces créances éteintes s'élève à la somme de 19 950,00 euros.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les pertes sur créances éteintes et l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **4 - TARIFS BILLETTERIE - SAISON CULTUR(R)AL 2022 - 2023 - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et de services aux usagers, dont les tarifs de la billetterie de la saison Cultur(r)al, qui sont actualisés chaque année.

Il est décidé de valider les tarifs comme suit :

Préambule

La saison Cultur(r)al 2022/2023 devrait accueillir :

- 25 spectacles tout public et scolaire
- 7 spectacles dans le cadre du Festival Les Petits Asticots à Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains, Passy, Combloux, Megève et Cordon
- Des actions culturelles en lien avec les programmations avec des rencontres, des projections, des ateliers et stages
- Et 1 résidence d'artiste

Pour rappel, les choix des tarifs s'étudient en fonction des coûts de cession des spectacles, des frais annexes liés à l'accueil des artistes et des besoins techniques. Parallèlement, un regard sur les politiques tarifaires pratiquées dans les autres structures culturelles est opéré notamment sur les programmations locales.

**Sur présentation de la commission Culture du 28 avril 2022, les tarifs relatifs à la billetterie, au titre de la saison Cultur(r)al 2022/2023, ont été examinés et validés.**

#### 4 familles de tarifs :

1- Le plein tarif

2- Le tarif réduit qui s'applique sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places. Il s'articule comme suit :

2.1- Le tarif réduit pour les adhérents de la médiathèque Ange Abrate, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en situation de handicap et les groupes de plus de 10 personnes sur réservation et en paiement unique.

2.2 - Le tarif réduit « T'Ado » pour les étudiants entre 15 et 25 ans. Cette nouveauté permet de faciliter l'accessibilité au spectacle vivant pour ces publics. Jusqu'à la saison 2021/2022, c'est le tarif réduit qui s'appliquait aux étudiants de plus de 15 ans.

3- Le tarif jeune moins de 15 ans

4- Le tarif "Pass Cultur(r)al" qui se divise en 2 catégories :

4.1- Le Pass Cultur(r)al : achat d'un minimum de 4 spectacles pour bénéficier du tarif abonné

4.2- Le Pass'Ado : nouveauté de cette saison. La formule d'abonnement à 4 spectacles minimum pour les jeunes étudiants entre 15 et 25 ans.

#### Catégories des tarifs :

4 catégories de tarifs ont été définies (à l'exception du Festival Les Petits Asticots qui propose un tarif unique pour tous les spectacles et ateliers) :

	Plein tarif	Billet à l'unité		Tarif jeune – de 15 ans	Abonnement 4 spectacles et +	
		Tarif réduit	T'Ado		Pass Cultur(r)al	Pass'Ado
CAT A	35€	32€	26€	15€	29€	20€
CAT B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
CAT C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
CAT D	10€	8€	8€	7€	7€	7€

Pour rappel sur la saison 2021/2022, 5 catégories de tarifs étaient proposées (cat. A à E – tableau ci-dessous). Avec la création du tarif et de la formule d'abonnement pour les étudiants de 15 à 25 ans, il est proposé d'alléger le nombre de tarifs pratiqués tout en respectant les objectifs fixés par la politique tarifaire.

	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Cultur(r)al	Tarif jeune – de 15 ans
CAT A	32€	28€	26€	15€
CAT B	25€	22€	18€	7€
CAT C	20€	18€	15€	7€
CAT D	16€	14€	12€	7€
CAT E	10€	8€	7€	7€

## Tarifs de la saison Cultur(r)al 2022/2023

Spectacles	Date	Lieu	Cat.	Plein tarif	Billet à l'unité		Tarif jeune – de 15 ans	Abonnement 4 spectacles et +	
					Tarif réduit	T'Ado		Pass Cultur(r)al	Pass'Ado
<b>MENTALCIRCUS</b> Viktor Vincent - Mentalisme A partir de 8 ans	23/09/22 20h	Gde salle	A	35€	32€	26€	15€	29€	20€
<b>ELGED(J)+MOLO(KHEYA)</b> Cie Tenseï - Danse A partir de 10 ans	07/10/22 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>COWBOY OU INDIEN</b> Groupe Déjà - Théâtre A partir de 10 ans	12/10/22 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS</b> (programmation jeune public sur la communauté de commune Combloux, St Gervais, Megève, Sallanches, Cordon, Passy)	du 22/10/22 au 28/10/22	Divers lieux	TARIF UNIQUE DE 5€						
<b>NOS COURSES FOLLES</b> Les Fouteurs de Joie - concert A partir de 6 ans	09/11/22 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>NUYE</b> Cie E'ia - Cirque A partir de 7 ans	15/11/22 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>LE PETIT COIFFEUR</b> J-Ph. Daguerre - Théâtre A partir de 12 ans	23/11/22 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>INVENTAIRE</b> Gpe Grenade / Josette Baiz - Danse A partir de 6 ans	29/11/22 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>UN SOIR DE GALA</b> Vincent Dediene - Humour A partir de 13 ans	09/12/22 20h	Gde salle	A	35€	32€	26€	15€	29€	20€
<b>HOTEL BELLEVUE</b> Cie Arcosm - Danse A partir de 7 ans	10/01/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>LA PUCE LE CHAMEAU ET LES AUTRES</b> Cie Comme sur des roulettes et Léa Musique et danse A partir de 3 ans	18/01/23 9h30 et 11h	Petite salle	D	10€	8€	8€	7€	7€	7€



<b>BACKBONE</b> Cie Gravity & other myths - Cirque A partir de 7 ans	21/01/23 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>UNE HISTOIRE D'AMOUR</b> Alexis Michallik – Théâtre A A partir de 12 ans	26/01/23 20h	Gde salle	A	35€	32€	26€	15€	29€	20€
<b>MORE AURA</b> Véronique Tuailon - Association des clous - Clown A partir de 10 ans	03/02/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>LA METAMORPHOSE DES CIGOGNES</b> Marc Arnaud - Théâtre et humour A partir de 11 ans	24/02/23 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>J'AI PAS TOUJOURS DANSE COMME CA</b> Cie Malka - Danse A partir de 10 ans	03/03/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>LE TEMPS DE VIVRE</b> Camille Chamoux - Humour A partir de 13 ans	10/03/23 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>MADAME PYLINSKA ET LE SECRET DE CHOPIN</b> E.E Schmitt - Théâtre A partir de 12 ans	23/03/23 20h	Gde salle	A	35€	32€	26€	15€	29€	20€
<b>IL A BEAUCOUP SOUFFERT LUCIFER</b> Cie Si Sensible - Théâtre A partir de 8 ans	29/03/23 14h30	Gde salle	D	10€	8€	8€	7€	7€	7€
<b>EN ATTENDANT LE GRAND SOIR</b> Cie Doux supplice - Cirque A partir de 8 ans	31/03/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>DERVICHE</b> Cie Bab Assalam - Musique du monde et cirque A partir de 8 ans	05/04/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>LES FABLES</b> Ag. de voyages imaginaires - Théâtre A partir de 10 ans	28/04/23 20h	Gde salle	B	24€	21€	16€	8€	17€	15€
<b>A L'ENVERS, L'ENDROIT</b> Cie La Bocca della luna - Théâtre sous casque A partir de 6 ans	10/05/23 14h30 et 18h	Petite salle	D	10€	8€	8€	7€	7€	7€

<b>RAVE LUCID</b> Cie Malzelfreten – Danse A partir de 10 ans	25/05/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>L'ULTRA BAL</b> Collectif d'artistes – concert Tout public	02/06/23 20h	Gde salle	C	18€	15€	12€	8€	14€	10€
<b>PROGRAMMATION SCOLAIRE</b>									
Programmation scolaire maternelle et élémentaire	Ecoles de Sallanches : 3€ / élève et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6€ / élève et gratuité pour les accompagnateurs (sauf pour le Festival Les Petits Asticots où la politique tarifaire est identique pour toutes les communes de la CCPMB à savoir 3€ / élève)								
Programmation scolaire Collège (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	7€ (tarif jeunes - de 15 ans) / élève 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves								
Programmation scolaire lycée (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	8€ / élève 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves								
Enfants de la crèche et du réseau RAM de Sallanches	3€ / enfant et gratuité pour les accompagnateur								
<b>ATELIERS ET STAGES (action d'éducation artistiques en lien avec les programmations de spectacle)</b>									
Atelier de pratique artistique (danse, théâtre, cirque...)	10€ l'atelier entre 1h30 et 3h								
Stage de 2 jours (clown, cirque...)	90€								
Atelier dans le cadre du festival Les Petits Asticots	5€ L'atelier entre 1h et 3h								
<b>DUPLICATA DE BILLET</b>									
Duplicata de billet	1€ / billet								

A noter que la programmation pourrait être modifiée si un spectacle se retrouvait annulé soit par la Production soit par l'Organisation.

Les cas d'annulation de spectacle font l'objet d'un article spécifique dans tout contrat de cession de spectacle. Si un rendez-vous se retrouvait annulé, les modalités d'échange et/ou de remboursement seront communiquées directement par l'organisation aux spectateurs.

Le conseil municipal :

1°- **FIXE** les tarifs de la programmation culturelle de la saison 2022/2023, tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 5 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE: TARIFS 2022-2023 - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et services aux usagers, dont les tarifs sont actualisés chaque année.

Elle comprend les modifications suivantes :

- Augmentation de 5 € du tarif « Initiation Musique » et « Initiation Danse » enfants de Sallanches ;
- Augmentation de 10 € du tarif extérieur « Initiation Musique » et « Initiation Danse » enfants ;
- Augmentation de 10 € du tarif « Parcours Musique » et « Parcours Danse » enfants de Sallanches;
- Augmentation de 20 € du tarif « Parcours Musique » adultes de Sallanches;
- Augmentation de 30 € des tarifs extérieurs : “ Parcours Danse ” et “ Parcours Musique ”, enfants et adultes ;
- Augmentation de 5 € du tarif « Pratique Musicale Collective seule » enfants et adultes de Sallanches;
- Augmentation de 10 € du tarif extérieur « Pratique Musicale Collective seule »;

**Ecole de Musique et de Danse : TARIFS 2022 – 2023**

		SALLANCHES		EXTERIEURS
		Enfant	Adulte	
Initiation musique et danse		55 €		120 €
Parcours danse		120 €	120 €	280 €
Participation costumes spectacle de danse		20 €	20 €	20 €
Parcours musique		120 €	190 €	280 €
Pratique musicale collective seule		55 €	55 €	120 €
Location instrument (sous réserve de disponibilité)	1 <sup>ère</sup> année	40 €		70 €
	2 <sup>ème</sup> année	60 €		90 €
	3 <sup>ème</sup> année	90 €		120 €
	4 <sup>ème</sup> année	120 €		150 €
	Par année supplémentaire	30 €		30 €
Participation entretien instrument		20 €		20 €

La commission culture a, dans sa séance du jeudi 28 avril 2022, émis un avis favorable

Le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2022-2023 , tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **6 - PROPOSITION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE AQUATIQUE SALLANCHES MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MONSIEUR BRUNO MACKOWIAK**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du développement de l'exploitation du Centre aquatique Sallanches Mont-Blanc, il est proposé la mise en place d'un tarif complémentaire soit :

- L'entrée à l'espace Bien-être à 5€ au lieu de 10€ pour les détenteurs d'un des deux aqua-pass annuels ainsi que pour l'ensemble des pratiquants des activités aquatiques.

La mise en place de ce tarif permettra le développement de l'exploitation de l'espace bien-être.

Le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif complémentaire tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes »

#### **AGENTS TITULAIRES**

##### **La création dans les directions et services ci-après :**

Petite Enfance :

- D'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

##### **La suppression dans les directions et services ci-après :**

Centre technique municipal :

- De 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

- D'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Petite Enfance :

- D'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

- D'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normal à temps complet

Sports :

- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant :

- 161 postes créés de titulaires à temps complet dont 159 postes pourvus

- 15 postes de titulaires à temps non complet dont 15 postes pourvus, représentant 10,64 équivalent temps plein.

### AGENTS NON TITULAIRES

**La création dans les directions et services ci-après :**

Centre technique municipal :

-De 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Sports :

- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Emploi non cité :

- D'un poste en parcours emploi compétences (PEC) faisant l'objet d'une délibération séparée

**La suppression dans les directions et services ci-après :**

Emplois non cités :

- D'un poste d'assistante maternelle à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant :

- 83 postes créés de non titulaires à temps complet dont 80 postes pourvus

- 60 postes de non titulaires à temps non complet dont 59 postes pourvus, représentant 26,30 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés au 23/03/22	Postes créés ce jour	Postes pourvus au 23/03/22	Postes pourvus ce jour	Postes créés au 23/03/22	Postes créés ce jour	Postes pourvus au 23/03/22	Postes pourvus ce jour	Soit postes pourvus en ETP au 23/03/22	Soit postes pourvus ce jour
Titulaires	166	161	164	159	15	15	15	15	10,64	10,64

Non titulaires	80	83	76	80	60	60	59	59	26,30	26,30
TOTAL	246	244	240	239	75	75	74	74	36,94	36,94

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **8 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire de l'emploi doit être au minimum de 20 heures, la durée du contrat doit être fixée entre 9 et 12 mois et la rémunération au moins au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du Parcours emploi compétences, aux conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint technique au sein de la DSI  
Durée du contrat : 12 mois  
Durée hebdomadaires de travail : 35h00  
Rémunération : 105,85 % du smic + prime de fin d'année

Le conseil municipal :

1°- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions exposées ci-dessus.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **9 - CONVENTION D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG 74 - RAPPOrTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin d'améliorer le suivi de santé au travail des agents de la commune de Sallanches, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a été contacté dans le cadre de la prestation « psychologie du travail » qu'il propose.

Le rôle du (de la) psychologue du travail est d'accompagner les collectivités en fonction de la diversité des individus et des situations. Il (elle) peut intervenir dans le cadre du suivi des risques psycho sociaux ou dans des situations individuelles nécessitant le recours à un suivi particulier.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Le conseil municipal :

1° - **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **10 - BILLETTERIE SAISON CULTUR(R)AL 2022 2023 -CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - RAPPOrTEUR : MADAME MARYSE ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office de Tourisme de Sallanches intervient, de par ses missions, dans la promotion de toutes les activités de la Ville.

A ce titre, il s'engage à mettre en place des moyens matériels et humains et à assurer certaines prestations pour le compte de la Ville, en particulier la vente des billets de spectacles de la saison Cultur(r)al.

La convention a pour objet de renouveler l'habilitation de l'Office de Tourisme à compter du 14 juin 2022 pour encaisser les produits liés à la vente des billets de spectacles et d'en fixer les modalités pour la saison Cultur(r)al 2022/2023.

Il est rappelé qu'aucune contrepartie financière ne sera allouée à l'Office de Tourisme. Cette prestation s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, Madame Stéphanie ABBE représentée par Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, en tant que Présidente de l'Office du Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1° - **APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme de Sallanches pour la vente des billets de la saison cultur(r)al 2022/2023

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **11 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le festival Les Petits Asticots propose chaque année à l'automne une programmation dédiée au jeune public et aux familles (programmation scolaire et tout public). Ce rendez-vous, pleinement ancré sur le pays du Mont-Blanc, permet de mettre en lumière la création artistique pour le jeune public et de sensibiliser les enfants et les familles au spectacle vivant.

Aujourd'hui, présent sur 12 communes au Pays du Mont-Blanc (4 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et 8 sur la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc), le festival Les Petits Asticots est co-organisé et co-coordonné par le service municipal de la Programmation culturelle de Sallanches ainsi que le service culturel de Chamonix (programmation des spectacles, coordination logistique et technique, billetterie, suivi budgétaire, communication etc). Ces deux structures sont donc les porteuses administratives et financières de tout le festival, chacune gérant directement les dépenses inhérentes à son territoire.

L'aide sollicitée au département doit permettre de soutenir l'action globale du festival, elle est donc fléchée aux dépenses de communication.

Le Département de la Haute-Savoie défendant une politique culturelle en faveur du spectacle vivant sur le tout le territoire soutient financièrement les structures culturelles qui répondent aux objectifs fixés. Le festival Les Petits Asticots rentrant pleinement dans les critères d'attribution est ainsi éligible à une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** la demande de subvention de 7 000€ auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'édition 2023 du festival.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir entre les parties.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.



## 12 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2026 - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Festival Les Petits Asticots propose chaque année à l'automne une programmation jeune public de spectacles vivants itinérante sur des communes du Pays du Mont-Blanc à destination des scolaires (semaine précédant les vacances) et au tout public (vacances de la Toussaint).

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc soutient chaque année le festival Les Petits Asticots en accordant au service de la programmation culturelle de Sallanches, organisateur et coordinateur du festival, une subvention à cette manifestation culturelle de portée intercommunale. Une partie du soutien financier contribue également au financement des spectacles.

Organisé à l'origine autour de trois structures d'accueil : Cultur(r)al Sallanches, le FJEP de Passy et la MJC de Saint-Gervais-les-Bains, le festival s'est étendu en 2019 à Praz-sur-Arly, Combloux et Les Contamines-Montjoie permettant à ces dernières de proposer un éveil culturel de proximité à leurs jeunes habitants.

Au cours de l'année 2021, Megève et Cordon ont fait part de leur souhait d'intégrer la programmation. Ainsi en 2022, le festival Les Petits Asticots interviendra sur huit communes.

La convention de partenariat qui précise cet engagement, renouvelée en 2020 doit être actualisée. Aujourd'hui, il est proposé de formaliser l'extension de ce partenariat sur la durée du mandat, soit de 2022 à 2026 avec une alternance entre Combloux et Les Contamines et entre Praz-sur-Arly et Cordon.

La Communauté de communes a autorisé son Président à signer la convention de partenariat par délibération prise le 4 mai 2022.

Aujourd'hui les huit communes concernées doivent, à leur tour délibérer pour confirmer leur engagement et signer la convention.

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et les 7 communes partenaires pour l'organisation du festival Les Petits Asticots pour la période 2022 – 2026

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 13 - SAISON CULTUR(R)AL 2022-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique forte et cohérente en faveur du spectacle vivant. Ainsi, il souhaite, par son action, soutenir l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle notamment par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique.

La programmation culturelle de la Ville de SALLANCHES, à travers le projet Cultur(r)al, rentrant pleinement dans les critères retenus par le Département de la Haute-Savoie, est éligible à l'appellation Pôle local de diffusion artistique et peut ainsi prétendre à une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** la demande de subvention de fonctionnement de 25 000€ auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2023.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle ainsi que tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**14 - SAISON CULTUR(R)AL 2022-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LA RESIDENCE-ASSOCIATION POUR LA COMPAGNIE MOITIE-RAISON MOITIE-FOLIE - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Haute-Savoie conduit une politique forte et cohérente en faveur du spectacle vivant.

A ce titre, il soutient les créations de spectacle et peut accorder des aides aux structures qui accueillent des compagnies en résidence de création et qui mettent en place des projets de médiation culturelle.

La Ville de Sallanches, à travers le projet Cultur(r)al, va accueillir en résidence de création en mars 2023, la compagnie de théâtre Haute-savoyarde Moitié-Raison Moitié-Folie pour son nouveau spectacle « Je veux danser encore » qui verra le jour en début d'année 2024. Parallèlement, il sera proposé un travail de médiation au travers d'ateliers à destination de publics adolescents et adultes.

L'aide départementale permettra de financer une partie de la résidence prévue sur 5 jours (masse salariale de la compagnie pendant la résidence) ainsi que les ateliers d'action culturelle.

Ce projet rentrant pleinement dans les critères retenus par le Département de la Haute-Savoie, la Ville de Sallanches est éligible au dispositif de résidence-association et peut ainsi prétendre à une subvention.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** la demande de subvention de 7 500€ auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2023.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle ainsi que tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **15 - ADMR DES AIGUILLES DE WARENS - CONVENTION D'OBJECTIFS - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de Sallanches alloue une subvention de 30 000 € à l'association ADMR – Aiguilles de Warens pour l'année 2022 dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile des publics fragilisés, personnes âgées et personnes handicapées.

Cette subvention était de 24 000 € en 2021.

Conformément au décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001, ce soutien doit être formalisé par une convention d'objectifs dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Le conseil municipal :

1° **-APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'exercice 2022 avec l'association ADMR – Aiguilles de Warens ;

2° **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ADMR – Aiguilles de Warens et plus généralement à faire le nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **16 - RESIDENCE AUTONOMIE DU MONT BLANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de Sallanches organise un service de restauration tous les midis sauf dimanches et jours fériés pour les locataires du foyer du Mont Blanc et les personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune. Pour le soir, les dimanches et jours fériés, elle distribue des repas à emporter sous forme de barquettes.

La Ville propose également l'activité du « club nouvel âge » un après midi par semaine dans les mêmes locaux.

L'association du Foyer du Mont Blanc – gestionnaire de la résidence d'autonomie pour personnes âgées du même nom – met à disposition ses locaux à titre onéreux.

Il est ainsi nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, détaillant les locaux occupés, le calcul du loyer et des différentes charges afférentes à l'utilisation de ces espaces.

Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Foyer du Mont Blanc » et plus généralement à faire le nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AGRICULTURE ET FORETS**

### **17 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX SYLVICOLES - SYLV'ACCTES 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts (ONF), en charge de la gestion des forêts communales, propose chaque année un programme d'actions (travaux de maintenance, d'exploitation et d'entretien des bois et des infrastructures forestières),

Les travaux de dégagement des plantations sont éligibles au dispositif « SYLV'ACCTES, des forêts pour demain ».

Dans ce cadre, l'ONF propose de réaliser des travaux de dégagement des plantations sur les parcelles suivantes : 36, 37, 62, 64, 83, 84 et 85 représentant 4,55 ha.

Ces travaux sylvicoles d'un montant de 5 460,00 € HT sont subventionnables à hauteur de 50 %, pour une enveloppe retenue de 4 550 € HT, avec un plafond de 1 000 € HT par hectare, soit un montant d'aide maximum de 2 275,00 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses : 5 460,00 € HT, dont dépenses subventionnables : 4 550,00 € HT
- Subvention sollicitée : 2 275,00 €
- Reste à charge pour la commune : 3 185,00 € des travaux HT

Le conseil municipal :

**1°- APPROUVE** le projet et son plan de financement proposé ;

**2°- SOLLICITE** une subvention de la part de SYLV'ACCTES Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux ;

**3°- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **18 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX SYLVICOLES - CONSEIL SAVOIE MONT BLANC 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts (ONF), en charge de la gestion des forêts communales, propose chaque année un programme d'actions (travaux de maintenance, d'exploitation et d'entretien des bois et des infrastructures forestière).

Suite à la tempête de juillet 2019, des travaux de réhabilitation des espaces forestiers sinistrés sont nécessaires.

L'ONF propose de réaliser des travaux sylvicoles sur la parcelle 41, canton d'Outredière, représentant 4 ha.

Par ailleurs, le Conseil Savoie Mont Blanc a mis en place un nouveau dispositif de financement en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature.

Ainsi, ces travaux sylvicoles d'un montant de 7 328,00 € HT sont subventionnables à hauteur de 80 %, plafonnée à 3 000 €/ha, soit un montant d'aide maximum de 5 862,40 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses : 7 328,00 € HT, dont dépenses subventionnables : 7 328,00 € HT
- Subvention sollicitée : 5 862,40 €
- Reste à charge pour la commune : 1 465,60 € des travaux HT

Le conseil municipal :

- 1°- **APPROUVE** le projet et son plan de financement proposé ;
- 2°- **SOLLICITE** une subvention de la part du Conseil Savoie Mont Blanc pour la réalisation de ces travaux ;
- 3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL**

### **19 - LES F'ESTIVALES DE SALLANCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Sallanches, la ville au Pays du Mont-Blanc, s'anime toute l'année et propose de nombreux rendez-vous et événements festifs et accessibles à tous, à chaque saison, pour les Sallanchards mais également pour les touristes de passage. Une volonté de la Municipalité mise en œuvre par les services municipaux spécialisés dans les domaines de l'événementiel, de la culture, du tourisme, des sports et de la vie associative.

Parmi les périodes les plus dynamiques, l'été reste la plus attractive tant la programmation proposée est dense et variée.

La Ville de Sallanches organise et coordonne ainsi chaque été de nombreuses manifestations réunies sous le nom et sous le budget des F'eStivales de Sallanches. Des rendez-vous multidisciplinaires et gratuits permettant de satisfaire tous les publics.

Pour cette édition 2022, la Ville proposera et contribuera notamment à l'organisation :

- Un week-end d'animations orientées nature au cœur du site des llettes
- Des bals de rue avec « Ce soir, on ferme la rue »
- Une foire traditionnelle qui met en valeur les arts, les traditions, l'artisanat et le folklore du territoire des Savoies
- Une soirée « Musique des Balkans » avec Dj et concert sous chapiteau
- ...

La municipalité de Sallanches et ses services ont à cœur de soutenir, développer et promouvoir les projets et initiatives qui permettent de rassembler les populations, de faire découvrir notre territoire et de contribuer au développement économique et touristique à travers les F'eStivales.

Pour répondre à ces objectifs et développer davantage l'évènement, la Ville de Sallanches sollicitera l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et de tout autre organisme, afin de financer une partie de la somme.

Le conseil municipal :

1°- **SOLLICITE** les demandes de subventions réalisées auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre organisme, pour les F'eStivales de Sallanches.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **20 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE - RENOUELEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée:

Le Projet Educatif de Territoire signé entre la commune de Sallanches, l'académie des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie représentée par son Préfet, et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie arrive à son terme au 31 Décembre 2022. La commune de Sallanches souhaite renouveler ce contrat pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Projet Educatif de Territoire est un outil de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, les acteurs du domaine de l'éducation (établissements scolaires, inspection de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), la Caisse d'Allocation Familiales, les associations locales). Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Les objectifs sont :

- Garantir la continuité et la cohérence éducative
- Assurer l'articulation des temps de vie de l'enfant
- S'inscrire dans une démarche d'éducation partagée

la convergence des objectifs pédagogiques entre les projets d'école et le service Enfance-Jeunesse qui sont :

- le développement des pratiques artistiques et culturelles
- le développement des pratiques sportives
- la contribution à la réussite scolaires de l'enfant et du jeune
- le développement de la coopération avec les familles
- la favorisation de la citoyenneté et du vivre ensemble

Le conseil municipal :

1°- **RENOUVELLE** le Projet Educatif de Territoire (PEDT), à compter du 1er Janvier 2023, pour une durée de trois ans,

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **21 - PLAN MERCREDI - RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Plan Mercredi repose sur l'engagement de la commune à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi, dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant « une charte de qualité Plan Mercredi ». La signature d'un Plan Mercredi est conditionnée à l'existence d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et donne lieu à une labélisation.

Le Plan Mercredi vise à :

- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Renforcer la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité et une progressivité pédagogiques sur l'année, et faire appel aux ressources du territoire.

Le conseil municipal :

1°- **RENOUVELLE** le Plan Mercredi à compter du 1er Janvier 2023, pour une durée de trois ans.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **LECTURE PUBLIQUE**

### **22 - CONVENTION DE PARTENARIAT LECTURE PUBLIQUE LIANT LA MEDIATHEQUE ANGE ABRATE ET LES LIBRAIRIES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CULTURELLE - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Selon le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994), il est dans les missions des bibliothèques de développer la lecture sous toutes ses formes [...], et de mettre en valeur le patrimoine, les œuvres et les créateurs. La politique de lecture publique de la Ville de Sallanches reprend à son compte ces valeurs de promotion et de démocratisation de la lecture et de la culture.

La présente convention a pour objectifs de :

- Mettre en valeur le dynamisme de la production littéraire et/ou documentaire du territoire, liée ou non à l'actualité,
- Valoriser et dynamiser l'activité des librairies locales,
- Proposer des rencontres « littéraires » aux usagers de la médiathèque en bénéficiant des conditions et capacités d'accueil optimales offertes par les locaux de l'établissement.
- Promouvoir le fonds de la médiathèque et fidéliser de nouveaux usagers

Le projet de partenariat se déroulera autour de l'organisation et réalisations conjointes de rencontres / conférences liées à l'actualité et à la production éditoriale.



Vous trouverez en annexe le projet de convention qui détaille les obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat qui lie les librairies de la ville de Sallanches et la Médiathèque Ange Abrate ;

Le conseil municipal :

1° - **ADOpte** la convention qui définit la nature du partenariat liant la médiathèque Ange Abrate et les librairies de la ville dans le domaine de l'action culturelle .

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **23 - EMBLACEMENT RÉSERVÉ N° 38 MISE EN GABARIT DE LA RUE DE HAUTERIVE ET EMBLACEMENT RÉSERVÉ N° 17 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE RUE JEANNE D'ARC ET RUE HAUTERIVE – VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE RÉSIDENCE LE MAJESTIC AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de construction (programme dénommé « PALACE AVENUE à Sallanches »), un permis de construire a été déposé par la Société AVENEL FINANCE représentée par son gérant Monsieur Michel AVENEL le 27 février 2018 et complété le 23 juin 2018, en vue de la construction d'un bâtiment de 13 logements collectifs et bureaux sur les parcelles sises à Sallanches au Chef-Lieu cadastrées section B sous les numéros 1380 pour 00 ha 05 a 51 ca et 1381 pour 00 ha 04 a 58 ca, une négociation a été engagée avec le représentant de la société AVENEL FINANCE compte tenu qu'une partie du bien B 1380 (environ 22 m<sup>2</sup>) est concernée par l'emplacement réservé (ER) n° 38 Mise en gabarit de la rue de Hauterive - Plate-forme : 10m et longueur : 350 ml et par l'ER n° 17 Intégration au domaine public d'une partie de rue Jeanne d'Arc et rue Hauterive - Surface: 650 m<sup>2</sup>.

Ce permis de construire portant le numéro 74256 18 A0011, a été délivré le 21 septembre 2018.

Un avant-contrat de vente signé en date du 26 septembre 2018 dans lequel la Société AVENEL FINANCE s'est engagée à vendre à la Ville de SALLANCHES, une contenance approximative de 22 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles sus-désignées de plus grande contenance cadastrées B 1380 et B 1381, moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) pour tout prix, à charge pour la Ville de classer l'immeuble acquis dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

Un projet de plan de division parcellaire ci-joint a été réalisé par la S.C.P. « Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET », géomètre-experts à Sallanches (74700), 33, allée Galilée le 12 novembre 2019 et il ressort de celui-ci que la surface exacte à vendre s'élève au totale à 28 m<sup>2</sup> (une surface de 6 m<sup>2</sup> identifiée sous la lettre « b » audit projet de plan et une surface de 22 m<sup>2</sup> identifiée sous la lettre « c » audit projet de plan) à prendre dans la parcelle sus-désignée cadastrée B 1380 et figure sous tente orange audit projet de plan de division – zone Uab au PLU.

Cette offre a été faite et acceptée sous la condition suspensive de recevoir un vote favorable du Conseil Municipal.

Ledit permis et a été suivi de, savoir :

- un transfert de permis de construire au profit de la société dénommée RESIDENCE LE MAJESTIC société à responsabilité limitée, au capital de 6.000,00 €, dont le siège est à SALLANCHES (74700), 23, quai de Warens, identifiée au SIREN sous le numéro 842430373 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, représentée par ses co-gérants Monsieur Michel AVENEL et Monsieur Nicolas LUCCHETTA. Ce transfert de permis de construire porte le numéro 74256 18 A0011 T01 et a été délivré le 31 juillet 2019,
- un permis de construire modificatif portant le numéro 74256 18 A0011 M02, délivré le 10 janvier 2020 (modifications des façades et des surfaces, et diminution du nombre de logements collectifs créés, lequel passe de 13 à 12).



La division parcellaire définitive est en cours de réalisation par ladite S.C.P. « Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET », géomètre-experts sus-nommés.

Après approbation de ladite délibération par le Conseil Municipal, purgée de tous droits de recours, un acte authentique pourra être reçu par Maître Roch PETULLA, Notaire associé à Sallanches.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Sallanches.

Cette opération est dispensée de la production d'un avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'acquisition étant inférieure au seuil requis de 180.000,00 €.

Le conseil municipal :

1° - **DECIDE** d'accepter la vente par la société dénommée RÉSIDENCE LE MAJESTIC au profit de la Commune de Sallanches dans le cadre des ER sus-visés n° 38 et 17, d'une surface totale de 28 m<sup>2</sup> (une surface de 6 m<sup>2</sup> identifiée sous la lettre « b » audit projet de plan et une surface de 22 m<sup>2</sup> identifiée sous la lettre « c » audit projet de plan) à prendre dans la parcelle susvisée cadastrée B 1380 et telle que surface globale figure sous tente orange audit projet de plan de division.

Cette acquisition aura lieu moyennant un prix d'UN EURO (1,00 €) pour tout prix.

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

3° - **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont prévus sur le compte budgétaire 2112.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

#### **24 - DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS DE SALLANCHES PLACE CHARLES-ALBERT - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le monument aux Morts situé Place Charles-Albert nécessite d'être restauré. La réfection dont le montant des travaux est estimé à 14 800 € est éligible à l'aide à la restauration du patrimoine mémoriel du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

**Le financement des travaux s'établit comme suit :**

- Coût total des travaux : 14 800 €

-Subvention sollicitée auprès du Département : 80 % soit 11 840 €

-Reste à charge pour la commune : 2 960 €

travaux exonérés de TVA pour les monuments consacrés aux Morts de guerre.

**Echéancier :**

Les travaux pourront débuter à compter de la mi-juin 2022.

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** le projet de restauration du monument aux Morts et le plan de financement correspondant ;

2° - **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental s'élevant à 80 % du coût prévisionnel des travaux ;

3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **25 - CONVENTION DE GESTION - D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU PARKING RELAIS DE SALLANCHES ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Département de la Haute-Savoie assure le développement et la réalisation de parkings relais s'inscrivant dans la politique d'aménagement pour développer les transports collectifs et améliorer la sécurité routière.

Le parking relais de Sallanches qui a été créé par le Département de la Haute-Savoie s'inscrit dans ce projet.

Il convient à présent de régulariser une convention qui aura pour objet de répartir les charges d'entretien et d'exploitation entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Sallanches pour la gestion, l'entretien et l'exploitation du parking relais, et telle que la répartition de ces charges d'entretien et d'exploitation incombant respectivement à chacune des collectivités territoriales est prévue dans ladite convention, dont il est fait ici renvoi.

Il est ici précisé que :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été assurée par le Département de la Haute-Savoie ;
- Ce parking a une capacité d'environ 110 places plus 4 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). L'aménagement réalisé comprend également du stationnement 2 roues et 2 arrêts de car Ligne de transports Interurbains Haute-Savoie (LIHSA) ;
- Chaque signataire sera responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à la répartition indiquée dans la convention ;
- En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département de la Haute-Savoie, ce dernier pourra se substituer à la commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires ;
- La convention durera tant que les équipements resteront en service ;
- Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la convention à régulariser seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Le conseil municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré :

1° - **APPROUVE** les termes de la convention de gestion, d'entretien et d'exploitation du parking relais de Sallanches.

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 26 - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU ROSAY - VENTE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE ROSAY I AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Rosay (pour visibilité), la Ville de Sallanches a engagé une négociation avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « LE ROSAY I » sis au 1107, 1109, 1111 et 1113 route du Rosay à SALLANCHES (74700) et dont le syndic est MONT BLANC IMMOBILIER, dont le siège est au 89 rue de la République à SALLANCHES (74700), en vue d'acquérir une contenance d'environ 11 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles sises au lieudit « Le Rosay » cadastrées section A, sous les numéros 5484 (00ha 00a 37ca) et 5485 (00ha 39a 81ca). Cette emprise de terrain figure sous des hachurés de teinte violette au plan de cession ci-joint et est située en zone Ud au Plan Local d'Urbanisme de ladite Commune.

La surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage qui sera dressé par la S.C.P. « Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET », géomètre-experts à la Sallanches (74700), 33, allée Galilée.

Par courrier en date du 3 avril 2022 le syndic de ladite copropriété faisant suite à une proposition faite par la Ville de Sallanches suivant lettre du 24 février 2022, a accepté de vendre l'emprise de parcelle sus-visée d'environ 11 m<sup>2</sup> moyennant un prix d'un euro symbolique (1,00 €) pour tout prix, à charge pour la Ville de classer ladite emprise acquise dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

Les pouvoirs ont été ainsi donnés à cette fin au syndic par le syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « LE ROSAY I » suivant procès-verbal d'assemblée générale en date du 31 mars 2022 (résolution n° 13).

Cette offre a été faite sous la condition suspensive de recevoir un vote favorable du Conseil Municipal.

Après approbation de ladite délibération par le Conseil Municipal, purgée de tous droits de recours, un acte authentique pourra être reçu par Maître Roch PETULLA, notaire associé à Sallanches.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Ville de Sallanches.

Cette opération est dispensée de la production d'un avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'acquisition étant inférieure au seuil requis de 180 000,00 €.

Le conseil municipal :

1° - **DÉCIDE** d'accepter la vente par le syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « LE ROSAY I » au profit de la Ville de Sallanches, d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles sises au lieudit « Le Rosay » cadastrées section A, sous les numéros 5484 (00ha 00a 37ca) et 5485 (00ha 39a 81ca), moyennant un prix d'UN EURO (1,00 €) pour tout prix.

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

3° - **PRÉCISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont prévus sur le compte budgétaire 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT**

### **27 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de création d'une nouvelle école de musique, de théâtre et de danse est né du double constat de l'inadéquation des locaux repartis sur deux sites : l'Hôtel de ville et l'école primaire Jules Ferry et de la nécessité de libérer l'espace du rez-de-chaussée de la mairie pour y redévelopper les services de la Mairie et de l'Office du Tourisme et rendre le bâtiment accessible.

Les besoins de la population de la ville de Sallanches ont évolué, la structure étant passée de 300 élèves en 2014 à 400 élèves actuellement. Elle est encadrée par une équipe de 18 personnes, 1 directeur, 1 secrétaire et 16 enseignants.

L'école a vocation à accueillir, dans les prochaines années, 600 élèves par an en moyenne, mais la capacité des locaux est déjà en forte saturation pour la capacité actuelle de 400 élèves.

Le réseau associatif est à prendre en compte avec une harmonie municipale et trois chorales, actuellement hébergées dans les écoles de la ville.

Au stade de l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 559 826,41 € HT réparti comme suit :

- Prestations intellectuelles et études : 780 329,91 €
- Travaux : 4 779 496,50 €

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 200 000 € soit 20 % de la dépense éligible plafonnée à 1 000 000 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres, sous réserve de financements complémentaires.

Au vu du projet et des modalités de financement accordées au titre de la D.S.I.L., celui-ci peut bénéficier d'une bonification de 37 040 € soit 10 % de la dépense éligible estimée à 370 393 € au titre de la résilience des territoires et économie circulaire portant ainsi le montant total de la subvention à 237 040 €.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°- **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local s'élevant à minima à 20 % du montant de la dépense, celle-ci pouvant faire l'objet de bonification telle qu'énoncée ci-dessus ;

3°- **SOLLICITE** toutes subventions auprès de tout autre organisme ;

3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **28 - CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'ARVE - DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de Sallanches souhaite faire réaliser une passerelle suspendue pour la traversée de l'Arve au niveau du secteur des llettes.

L'enjeu de ce projet est de favoriser l'accès au site des llettes et plus largement au coteau de Saint-Martin pour les modes doux (piétons et cycles) en s'affranchissant de la traversée du vieux bourg de Saint-Martin.

Ce projet s'inscrit dans un ensemble global de grands projets urbains, à savoir :

- la requalification du secteur des llettes, futur Espace Naturel Sensible,
- le développement des modes actifs sur l'ensemble du territoire avec la création d'aménagements cyclables de type voies vertes.

Le montant de la dépense est estimé à 2 015 899,20 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 200 000 € soit 20 % de la dépense éligible plafonnée à 1 000 000 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Au vu du projet et des modalités de financement accordées au titre de la D.S.I.L., celui-ci peut bénéficier d'une bonification à hauteur de :

- 10 % au titre de la pollution de l'air,
- 10 % au titre de la résilience des territoires et économie circulaire.

portant ainsi le montant total de la subvention à 400 000 €.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant,

2°- **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local s'élevant à minima à 20 % du montant de la dépense éligible, celle-ci pouvant faire l'objet de bonifications telles qu'énoncées ci-dessus,

3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **29 - DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL A PROJETS "FRANCE RELANCE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES" AUVERGNE RHÔNE ALPES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son plan d'actions pour les mobilités actives, la ville de Sallanches développe les modes de déplacements actifs afin de limiter la pollution atmosphérique et s'engage parallèlement dans un partage plus équilibré de l'espace public entre les différents usagers.

Depuis 2015, la ville a souhaité créer un maillage de voies cyclables permettant de relier l'ensemble des pôles de la ville. En 7 ans, 8,2 km de voies cyclables supplémentaires ont été créés, soit une évolution de 66.7%.

Ce schéma directeur cyclable a été intégré au schéma cyclable intercommunal adopté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2021 qui a permis de définir un réseau cyclable unifié et étendu sur les 10 communes du Pays du Mont Blanc.

L'appel à projets régional France Relance - Aménagements cyclables 2022, porté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, vise à soutenir les territoires pour la réalisation de projets d'aménagements cyclables de qualité, permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Ainsi, la Commune de Sallanches s'engage sur l'action suivante, éligible aux aides proposées :

- Création d'un aménagement cyclable en site propre sur la route de l'Arve,

Il s'agit d'un projet de type « discontinuité » linéaire permettant de relier deux aménagements cyclables existants, à savoir la véloroute Léman Mont Blanc V61 et la voie verte communale dite de Cayenne, réceptionnée en 2020. Cet aménagement permettra également de relier le pôle scolaire du collège du Verney, le pôle santé du centre hospitalier, le pôle culturel (Salle Léon Curral) et le pôle sportif majeur de la commune (centre aquatique, stade de foot, terrain synthétique, pumptrack, skatepark...).

La future voie verte de la route de l'Arve permettra de sécuriser les déplacements des usagers et notamment des jeunes dans leurs déplacements scolaires et de loisirs.

Ce projet, d'une longueur de 1041 mètres, est inscrit dans le schéma cyclable intercommunal. Le montant de l'opération est évalué à 1 071 140 € HT.

Date de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses : 1 071 140 € HT

- Assiette éligible : 507 750 € HT

- Taux de subvention souhaité : 40 %

- Subvention sollicitée auprès de l'État : 203 100 €

- Reste à charge pour la commune : 868 040 € des travaux HT

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** le projet et son plan de financement proposé ;

2°- **SOLLICITE** une subvention de la part de l'État pour la réalisation de ces travaux et toutes subventions auprès de tous autres organismes (Département, Région... ) ;

3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **30 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Département de la Haute-Savoie a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CADS) pour renforcer le soutien financier que celui-ci apporte chaque année aux projets d'investissement des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux.

Ce dispositif, qui succède au Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT), entend renforcer l'implication du Département auprès des Collectivités locales au titre de la solidarité territoriale.

Dans ce cadre-là, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de :

- 50 000 € pour les travaux de transformation du logement du gardien en accueil de loisirs,
- 50 000 € pour les travaux d'équipements du parking souterrain avenue de Saint-Martin,
- 100 000 € pour les travaux d'aménagement d'une voie verte avenue du Général de Gaulle / rue de Verdun,
- 50 000 € pour les travaux liés à la rénovation des chaudières dans divers bâtiments communaux,
- 50 000 € pour les études liées à l'agrandissement du cimetière de Saint-Martin et les travaux à réaliser au cimetière de Sallanches.

Le conseil municipal :

1° - **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental les subventions susmentionnées ;

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer lesdites demandes et signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **31 - MOBILITÉ – SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS CYCLABLES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables est un document qui recense les différents types de stationnement cyclable existants, planifiés ou envisagés dans les communes et à l'échelle intercommunale. Il a été approuvé en conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en date du 04 mai 2022.

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel les communes pourront bénéficier de 50% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo et 100% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo situé à proximité d'un arrêt de car. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 La délibération de la commune est obligatoire pour demander les subventions auprès de la Région.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** le schéma intercommunal des stationnements cyclables ;

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.



## **32 - MOBILITÉ – SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS P+R ET AIRES DE COVOITURAGE - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le schéma intercommunal des stationnements parcs-relais (P+R) et aires de covoiturage est un document qui recense les différents types d'aménagement automobile existants, planifiés ou envisagés dans les communes et à l'échelle intercommunale. Il a été approuvé lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en date du 04 mai 2022.

Le schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel la Région intervient sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum du coût, plafonnée à 900€ par place de stationnement matérialisée. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La délibération de la commune est obligatoire pour réaliser les demandes de subvention auprès de la Région.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** le schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage ;

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

- Décision n° 2022\_17 du 17 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Léon CURRAL avec la Société d'Economie Alpestre, représentée par son Directeur, Monsieur Antoine ROUILLON ;

- Décision n° 2022\_18 du 17 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Léon CURRAL avec l'APE Jules Ferry, représentée par sa Secrétaire, Madame Nathalie BRANDEL ;

- Décision n° 2022\_19 du 17 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Léon CURRAL avec le Handball Club de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Benoit MESLIN ;

- Décision n° 2022\_30 du 8 avril 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Alp Show Danse sportive, représentée par Madame Nathalie BOUGES ;

- Décision n° 2022\_40 du 4 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition de la salle Léon Curral avec l'Harmonie municipale de Sallanches, représentée par Monsieur Gabriel D'AMICO ;

- Décision n° 2022\_41 du 4 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Attitude Danse Studio, représentée par Madame Blandine QUAIX ;



### **- MARCHES PUBLICS :**

- Décision n° 2022-016 du 10 mars 2022 portant attribution du contrat de travaux conclu avec l'entreprise SAS MABBOUX Roger & Fils dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux pluviales rue Dominique Cancellieri
- Décision n° 2022-022 du 22 mars 2022 portant attribution du contrat de services conclu avec la société ALLIANZ Agence de Sallanches dans le cadre des prestations de services d'assurance / lot 5 – Dommages aux biens
- Décision n° 2022-023 du 22 mars portant attribution du contrat de services conclu avec le groupement LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A. / RPA Société de courtage d'Assurances dans le cadre des prestations de services d'assurance / lot 6 – Multirisques Exposition
- Décision n° 2022-025 du 24 mars 2022 portant attribution du contrat de fournitures conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole dans le cadre de l'achat de fournitures administratives / lot 2 – Papiers d'impression
- Décision n° 2022-026 du 24 mars 2022 portant attribution du contrat de fournitures conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole dans le cadre de l'achat de fournitures administratives / lot 1 – Fournitures administratives
- Décision n° 2022-027 du 24 mars 2022 portant attribution du contrat de fournitures conclu avec la Compagnie Européenne de Papeterie – CEPAP dans le cadre de l'achat de fournitures administratives / lot 3 – Enveloppes et papiers avec logo de la Ville
- Décision n° 2022-037 du 27 avril 2022 portant attribution du contrat de services conclu avec le groupement SARL Atelier 963 / Katrine Chassaing dans le cadre des diagnostics patrimonial, touristique et culturel relatifs au Château de la Frasse / lot 2 – Diagnostic touristique et culturel
- Décision n° 2022-038 du 27 avril 2022 portant attribution du contrat de services conclu avec le groupement AHAH Architecture / DEQUAES dans le cadre des diagnostics patrimonial, touristique et culturel relatifs au Château de la Frasse / lot 1 – Diagnostic patrimonial

### **- PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES :**

- Décision n° 2022\_031 du 13 avril 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Christophe Albert – Le Transat, pour la saison 2022 ;

### **- SECRETARIAT DU MAIRE :**

- Décision n° 2022\_29 du 1 avril 2022 portant modification de la décision instituant une régie de recettes des parkings municipaux (parkings souterrains pre de foire, place charles albert, lavoir, de la paix, antoine pissard, saint-eloi)
- Décision n° 2022\_34 du 27 avril 2022 portant autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse D'EPARGNE RHONE-ALPES,
- Décision n° 2022\_35 du 27 avril 2022 portant autorisation de réalisation d'un emprunt au budget annexe "parkings municipaux" auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - exercice 2022
- Décision n° 2022\_36 du 27 avril 2022 portant autorisation de réalisation d'un emprunt au budget général auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - exercice 2022

### **-- SPORTS :**

- Décision n°2021-086 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Rugby Club Faucigny Mont-Blanc, représentée par Monsieur Christian GAYOT;
- Décision n°2021-087 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs

avec l'association Mont-Blanc Natation, représentée par Monsieur Fabien LEPERE ;

- Décision n°2021-088 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Passy Sallanches Volley, représentée par Monsieur Théo GUSTON ;

- Décision n°2021-089 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Cercle de Yoga, représentée par Madame Delphine AIT YAHATENE ;

- Décision n°2021-090 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs (centre sportif Levaud) avec l'association AS Les Archers de la Sallanche, représentée par Monsieur Jonathan LAURENT ;

- Décision n°2021-091 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de tennis de table, représentée par Monsieur Claude JOHANNY ;

- Décision n°2021-092 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de tennis/squash, représentée par Monsieur Antoine CACHAT ROSSET ;

- Décision n°2021-093 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Sallanches Passy Athletic Club, représentée par Monsieur Anthony DUBOIS-BROUTIN ;

- Décision n°2021-094 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Vélo Club Mont-Blanc, représentée par Monsieur Sébastien BUISSON ;

- Décision n°2021-095 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association le Club de Pétanque, représentée par Monsieur Gilles PUISSANT ;

- Décision n°2021-096 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Judo Club, représentée par Monsieur Edouard SENGER ;

- Décision n°2021-097 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Basket Club, représentée par Monsieur Frédéric SCHALLER ;

- Décision n°2021-098 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Les Amis de Vouilloux, représentée par Madame Christiane GAIDDON ;

- Décision n°2021-099 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Savate Défense, représentée par Monsieur Samuel VANOPSLAGH ;

- Décision n°2021-100 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Hand Ball Club, représentée par Monsieur Benoit MESLIN ;

- Décision n°2021-101 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Club Alpin Français, représentée par Monsieur Alexandre PETIT-JEAN ;

- Décision n°2021-102 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Ecole de Bujutsu, représentée par Monsieur Julien BIBOLLET ;

- Décision n°2021-103 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Sallanches Arts Martiaux, représentée par Monsieur Alain TARDIVET ;

- Décision n°2021-104 du 19 décembre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Badminton, représentée par Monsieur Cyril PEGORIER ;

- Décision n°2021-105 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs (terrain et chalet de la Braconne) avec l'association as Les Archers de la Sallanche, représentée par Monsieur Jonathan LAURENT ;-

- Décision n°2021-106 du 19 octobre 2021 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Aikikai, représentée par Monsieur Antonio CARUSO ;

- Décision n°2021-113 du 10 novembre 2021 relative à la convention de location des équipements sportifs avec l'association sportive de l'école privée, représentée par Madame Isabelle MABBOUX ;

Décision n°2022 du 010 du 4 février 2022 relative à la convention de location à titre gratuit du bâtiment communal dénommé « Tennis Squash de Sallanches », représentée par Monsieur Antoine CACHAT ROSSET, Président / année 2022;

- Décision n°2022\_020 du 17 mars 2022 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportives les Archers de la Sallanche, représentée par Monsieur Jonathan LAURENT, Président/ 2021/2022 – avenant n°1 ;

- Décision n°2022\_021 du 17 mars 2022 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec le SDIS 74, représentée par Monsieur Martial SADDIER / 2021/2022 ;

- Décision n°2022 du 024 du 22 mars 2022 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec la gendarmerie nationale de Sallanches, représentée par Madame Léa PEAUMOND / 2021/2022 ;

- Décision n°2022\_033 du 13 avril 2022 relative à la convention de location à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportives les Z'Atypiques, représentée par Madame Cindy Brachet / 2021/2022 ;

- Décision n°2022\_039 du 29 avril 2022 relative à la convention d'occupation / le Parc en folie / été 2022 ;

**- URBANISME :**

- Décision n° 2022\_032 du 13 avril 2022 portant défense en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du recours de Monsieur PECHOU contre la DP 7425621A0099 accordée à Monsieur PELLOUX et relative à la modification de la façade nord-est d'un bâtiment situé 86 quai Alexandre Curral.

Fait à Sallanches, le 14 juin 2022

Georges MORAND.



  
Maire,  
Conseiller Départemental,